



Marchés publics et développement durable

Quelles possibilités de prise en compte des particularités des entreprises d'économie sociale ?

Françoise Navez

Centre d'Economie Sociale

Université de Liège – Belgique

Réalisé sur base d'une étude pour le Cabinet de la secrétaire d'Etat à l'économie sociale

FEBISP Octobre 2006



Plan de l'exposé

- **Définition du marché public**
- **Droit applicable**
- **Directives européennes et éthique**
Position des institutions sur base des anciennes directives
Vote des nouvelles directives et loi belge
- **Possibilités actuelles de soutien**
- **Conclusion**



Définition

- Un marché public est un contrat soumis à des règles particulières parce que le consommateur qui désire acquérir un bien, un service, une fourniture est un pouvoir public qui use de deniers publics et se doit d'agir dans l'intérêt général



Droit applicable

○ **Sous certains montants**

5.923.000 (travaux), 154.000 ou 236.000 (fournitures et services)

- Droit national
- Principes du Traité

○ **Au dessus de ces montants**

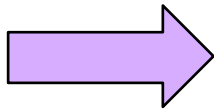
- Directives européennes ou AMP
- Principes du Traité



Droit applicable

○ **Interprétation**

- Droit national
- Principes du Traité
- Directives européennes ou AMP



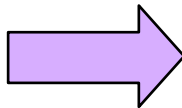
En pratique, référence aux avis, lignes directrices de la Commission. En principe, elle a le pouvoir de surveillance et c'est la CJCE qui a le pouvoir d'interprétation



Directives européennes et DD

○ Techniquement

- Définition de l'objet (spécifications techniques)
- Sélection de l'entreprise (causes d'exclusion et critères de sélection)
- Choix de l'offre (critères d'attribution)
- Exécution du marché (conditions d'exécution)



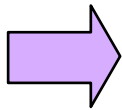
Ces différentes notions sont définies dans la réglementation, ce qui limite la possibilité d'y intégrer des considérations, sociales ou éthiques



Directives européennes et DD

○ Principes régissant les MP

- Les critères de sélection des entreprises et d'attribution du marché sont uniquement d'ordre économique, technique et de capacité financière
- Les soumissionnaires ne peuvent être discriminés sur base d'autres critères, étrangers à ceux posés par la réglementation



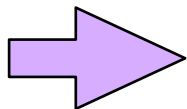
Reste à interpréter le sens de « la capacité économique de l'entreprise » et de « l'offre économiquement la plus avantageuse », cette question est plus politique que scientifique



Directives européennes et DD

○ Différentes positions

- La Commission entend la notion d'économique au sens restreint et les possibilités d'intégrer des dimensions sociales ou éthiques sont marginales
- La CJCE a admis la possibilité de tenir compte de critères sociaux ou environnementaux pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse
- Nous plaignons pour une interprétation large du concept « économique », au sens du développement durable, nouveau paradigme européen



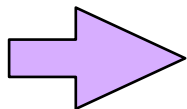
LE processus d'adoption des nouvelles directives a confronté ces différentes approches. Le vote montre l'absence de consensus sur la question des dimensions sociales et éthiques.



Directives européennes et DD

○ Résultat du vote

- Les anciennes directives, muettent sur la question de la prise en compte du développement durable ont servis de base à la prise de position des institutions. Les nouvelles directives sont floues sur cette question
- ✓ Critères d'attribution: formulation floue
- ✓ Condition d'exécution pour les aspects sociaux et éthiques
- ✓ Possibilité de réservation de marchés publics en faveur des personnes handicapées



Alors même que les nouvelles directives annoncent la prise en compte du développement durable, elles sont ambiguës sur les aspects sociaux et éthiques



Possibilités de soutien

- **Les directives et la loi belge viennent d'être révisées et sont peu explicites, nous soulignons les possibilités de choix d'un produit ou d'une entreprise éthique qui pourraient subsister en Belgique**
 - Sous certains montants, plus de liberté de choix
 - A partir de 67.000 Euro
 - ✓ Définition de l'objet du marché et spécifications techniques
 - ✓ Critères de sélection
 - ✓ Critères d'attribution
 - ✓ Conditions d'exécution
 - ✓ Réservations prévues par la loi



Conclusion

- ✓ Le vote européen introduit le développement durable mais les avancées en matière sociale et éthique sont ambiguës et les législateurs nationaux revoient leur copie (loi et AR)
 - ✓ Les textes sont flous et toutes les techniques n'ont pas été envisagées
 - ✓ Liberté des législateurs nationaux sous les seuils d'application
 - ✓ Evolution vers le DD et théorie économique des enchères conduisent à intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux
- ➔ ✓ Il n'est plus temps de se demander si on peut le faire mais comment le faire...